



COMMUNE  
DE  
LAVIGNY

Préavis 2/2021

## **Concernant les autorisations générales de statuer pour la législature 2021-2026**

Délégué municipal  
M. Claude Philipona

Lavigny, le 2 juillet 2021

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Les alinéas 5, 6 et 8 de l'article 17 du règlement du Conseil communal prévoient, pour la durée d'une législature, une délégation de compétence du Conseil à la Municipalité concernant :

1. L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite fixée à CHF 50'000. -- par cas, charges éventuelles comprises.
2. La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales. Pour de telles acquisitions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'art. 3 de la Loi sur les communes.

Il s'agit d'une mesure de simplification administrative. Par exemple, l'inscription au Registre Foncier d'une servitude grevant un bien-fonds communal peut être signée directement sans avoir à être soumise au Conseil communal.

D'ailleurs, la Municipalité est tenue de rendre compte, lors du rapport de gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

**Au vu de ce qui précède, pour la législature 2021-2026, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir accorder l'autorisation de :**

- Statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000. -- par cas, charges éventuelles comprises.
- Participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans les limites financières citées sous point 1.

*Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 02 juillet 2021.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay